



Compte rendu de séance

Conseil du 17 décembre 2025 à 18h30

➤ Quorum et présents

Pour que le quorum soit atteint, 14 membres du conseil doivent être présents à l'ouverture de la séance.

Conseiller municipal élu	Présent/absent/procuration
LAN Michel	<i>Présent</i>
CAILLOL Maxime	<i>Présent</i>
MANGION Sandrine	<i>Pouvoir à Valérie Masson</i>
NGUYEN Jean	<i>Présent</i>
PONNAVOY Christine	<i>Pouvoir à Jack Darmon</i>
TAHMISIAN Arthur	<i>Présent</i>
CRUZ Florence	<i>Absente</i>
BREMOND Daniel	<i>Pouvoir à Arthur Tahmisian</i>
CAILLOL Lionel	<i>Présent</i>
DARMON Jack	<i>Présent</i>
DI-MACCIO Sandrine	<i>Présente</i>
DUCROS Marc	<i>Présent</i>
FERNANDEZ Elody	<i>Absente</i>
GEROMIN Christelle	<i>Pouvoir à Marjorie Martino</i>
HERBALY Pierre	<i>Présent</i>
KHIDIRIAN Marjorie	<i>Présente</i>
LAN Christophe	<i>Pouvoir à Sandrine Di Maccio</i>
MAILLET Christiane	<i>Présente</i>
MARTINO Marjorie	<i>Présente</i>
MARTINS Emilia	<i>Pouvoir à Guillaume Vassia</i>
MASSON Valérie	<i>Présente</i>
MUSCAT Richard	<i>Présent</i>
REQUIN Laurent	<i>Présent</i>
ROUBAUD Christine	<i>Absente</i>
SANCHEZ Caroline	<i>Absente</i>
VANNUCCI Marius	<i>Absent</i>
VASSIA Guillaume	<i>Présent</i>

Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
16	5	6	22

➤ Compte rendu du précédent conseil

Le précédent compte rendu de conseil a été envoyé aux conseillers. Il est accepté à l'unanimité.

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Il est demandé à l'assemblée qui se propose comme secrétaire de séance. La candidature de Valerie Masson est acceptée.

Décisions du Maire

Décisions du Maire

Il n'y a pas de décision depuis le dernier conseil.

Délibérations

A. Rapport d'orientations budgétaires 2026

Le ROB a été joint à la convocation et est présenté en conseil pour être soumis à débat.

2025121701 / Débat d'Orientations Budgétaires – exercice 2026

Exposé des motifs :

Depuis la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'élaboration proprement dite du budget primitif et des budgets annexes est précédée, pour les communes de plus de 3.500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget (articles L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe), a, dans son article 107, apporté des modifications à l'article du code précité tant dans la forme que dans le contenu de ce débat. S'ajoute ainsi aux dispositions légales préexistantes la nécessité, dans le cadre de ce débat, l'obligation pour le Maire de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la collectivité. De même, si ce rapport, comme sous l'empire de l'ancienne législation, donne toujours lieu à débat, il doit en outre et désormais être publié et faire l'objet d'une délibération qui, maintenant, doit être adoptée suite à un vote formel.

Le rapport à l'appui du débat d'orientation budgétaire est joint en annexe à la présente délibération.

Où l'exposé des motifs, ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le conseil municipal DECIDE de :

ACTER le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé sur la base du rapport joint en annexe.

B. Régularisation des anomalies comptables avant la production du compte de gestion

20251217-02 / Régularisation des anomalies comptables avant la production du compte de gestion

L'article L2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

En 2022-2023 la commune a émis des titres au compte 2802 pour un montant de 2744€ pour des biens non amortissables, la commune n'ayant pas atteint la population de 3500 habitants. Il convient donc de reprendre ces amortissements par le haut du bilan et autorise le comptable à régulariser ces opérations par un débit du compte 2802 et un crédit du compte 1068 pour un montant global de 2744€.

La commune a également émis à tort des amortissements sur les immobilisations 2021-000031 et 2021-000027 au compte 281538 en 2021 alors que ce compte n'était pas mouvementé en balance de la commune.

La commune autorise le comptable à régulariser le suramortissement par un débit du compte 281538 et un crédit du 1068 pour un montant de 151.30€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tome 1 - titre 10 - chapitre 3 de l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT la demande de correction du comptable public,

CONSIDÉRANT que les corrections sur exercices antérieurs doivent être neutres sur le résultat de l'exercice en cours et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de les corriger par opération d'ordre non budgétaire,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de :

ARTICLE unique : AUTORISER le comptable public à créditer le compte 1068 et à débiter le compte 2802 et 281538 du budget principal de la Ville de la Destrousse, pour un montant de 2 895,30€, par opération d'ordre non budgétaire

C. Motion

20251217-03 / Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent

l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de La Destrousse partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de La Destrousse s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.



Affaires diverses

M. le Maire fait un point rapide sur le PLUI secteur Aubagne :

- Modification 2 votée cet été. Elle concernait les projets structurants comme l'hôpital.
- Modification 1 votée le 15/12 en conseil métropolitain

La séance est levée à 19h30.

Le Maire

La secrétaire

Michel LAN

Valérie MASSON